

Nom et coordonnées de l'école : ECOLE PUBLIQUE	<b>PROCES-VERBAL</b> <b>CONSEIL D'ECOLE 1<sup>ER</sup> 2<sup>ND</sup> 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE</b>
Commune : LOUPIAC DE CADILLAC	
Date : 17 octobre 2019	

Circonscription SUD ENTRE – DEUX - MERS

**Présents :**

**Présidente - directrice d'école : Maryse FORTAGE**

Equipe enseignante :	Mme Carreyre, Mme Chataigner, M. Chollon, Mme Desbats, Mme Garbay, Mme Lemonnier
Le maire ou son représentant :	Mme De Gabory (représentante)
Les représentants des parents d'élèves	Mme Wallemme, M. Zeller, Mme Josselin, M. Sac, M Meunier, Mme Lachaise, Mme Gastou
DDEN :	Pas de DDEN
Invités (personnel municipal...) :	Mme COUTTAUSSE (ATSEM – Représentante du personnel communal) M.CHINZI (Responsable des temps périscolaires)

**Excusés :**

**Inspecteur de l'éducation nationale : M. BERTHOU**

Equipe enseignante :	Mme Ripond (TRS) – Mme Collet (Remplaçante)
Les représentants des parents d'élèves	Mme Hugues – M. Lachaise - Mme Pouilly

***Début du conseil d'école : 18h10***

**Secrétaires de séance : M. Zeller et Mme Carreyre**

**1. RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

- Mme Stéphanie GASTOU
- Mme Sabrina JOSSELIN
- Mme Marguerite LACHAISE
- M. Maxime MEUNIER
- M. Benjamin SAC
- Mme Claudie WALLEMME
- M. Xavier ZELLER
- Mme Laurence HUGUES
- M. Éric LACHAISE
- Mme Coralie POUILLY

Inscrits : 236    Votants : 79

Exprimés : 77

Taux de participation : 33,47%

Les membres du conseil d'école donnent leur accord à la directrice pour que l'année prochaine, l'élection des représentants des parents d'élèves soit réalisée uniquement par correspondance. Il est précisé que le vote peut parvenir à l'école n'importe quel jour précédant la date officielle du vote. Il faut absolument que l'enveloppe porte la signature de l'électeur.

Il y aura 3 conseils d'école conformément à la réglementation.

Tous les parents élus sont invités (sachant que seuls les 7 premiers inscrits sur la liste et présents participent aux votes).

## **2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ÉCOLE :**

Lecture des cinq articles.

Le règlement intérieur, après sa lecture, a été adopté à l'unanimité.

## **3. LECTURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ET DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ :**

a) Lecture du règlement intérieur de l'école par l'équipe enseignante.

Modifications et rappels importants :

-Depuis la rentrée de septembre 2019, tous les enfants de 3 ans sont soumis à l'obligation d'instruction et scolarisés en petite section. A la rentrée de septembre 2019, cela concerne donc tous les enfants nés en 2016. Si la famille le souhaite, elle peut faire une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle. Cette demande se fait auprès du directeur d'école et de l'inspecteur de l'éducation nationale ; elle doit recevoir un avis favorable et peut être revue au cours de l'année de PS.

*Proposition d'ajout au règlement intérieur dans le paragraphe I. Scolarisation et horaires :*

*Tous les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont soumis à l'obligation d'instruction et sont scolarisés en Petite Section.*

*Les familles de ces élèves peuvent demander un aménagement du temps de présence à l'école. Cette demande doit recevoir un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du directeur.*

*Tous les élèves inscrits en Moyenne Section et Grande Section à l'école maternelle doivent être obligatoirement présents à l'école toute la journée sans possibilité d'aménagement du temps scolaire.*

*Concernant les enfants ayant 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire, ils seront admis et scolarisés en Toute Petite Section si les conditions d'accueil le permettent.*

-Le portail est fermé le matin à 8h45. Il faut veiller à être ponctuels.

-Il faut prévenir de l'absence des enfants : il est possible de laisser un message sur le répondeur à n'importe quelle heure. Il sera écouté dans la journée. L'équipe enseignante n'a pas les moyens de prévenir les parents de l'absence de leur enfant. Il est de la responsabilité des parents de veiller à la présence de leur enfant à l'école.

-Les sorties régulières (pour une prise en charge) sont soumises à autorisation et doivent être exceptionnelles.

-Attention, les assurances sont obligatoires pour les sorties se déroulant hors du temps scolaire. Il faudra vérifier quand se terminent les assurances (certaines assurances se renouvelant en décembre) et lire correctement les papiers (car certaines assurances couvrent l'assurance individuelle mais pas l'assurance civile).

-Les médicaments ne peuvent pas être administrés par les enseignants ou le personnel municipal. Il est également strictement interdit que les élèves soient en possession de médicaments (dans les cartables ou des poches de manteaux).

Les familles doivent demander un PAI si leur enfant a un problème de santé. A la fin de l'année scolaire, ils doivent récupérer les PAI (trousse de médicaments dont ils doivent vérifier la validité et un nouveau formulaire à compléter pour l'année scolaire suivante).

Le règlement a été voté à l'unanimité.

b) Lecture de la Charte de Laïcité.

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La République est laïque.

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de la République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes. L'École est laïque. Elle assure aux élèves une culture commune et partagée. Ils rappellent la neutralité des personnels et la laïcité des enseignements, de même que les règles de vie, respectueuses de la laïcité.

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

#### 4. EFFECTIFS

COURS	17 octobre 2019	Prévisions 2020-2021 au début du mois d'octobre
Deux ans	7	7
Trois ans	19	20
Moyenne Section	18	19
Grande Section	14	18
CP	15	14
CE1	17	15
CE2	25	17
CM1	22	25
CM2	18	22
TOTAL	155	157

#### 5. DIVERS :

##### a. Conseil Ecole-Collège :

Rappel sur les cycles : Le cycle 1 (TPS-PS-MS-GS), le cycle 2 (CP-CE1-CE2), le cycle 3 (CM1-CM2-6°).

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré, notamment au profit des élèves les plus fragiles.

Le conseil école-collège est présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci en nombre égal. Il se réunit en deux réunions plénières, une en début d'année (19/11/19) et une en fin d'année. Dans le cadre de la mise en place du cycle 3 (CM1-CM2-Sixième), des sous-commissions école-collège se réunissent régulièrement.

##### b. Le pôle ressource et le RASED :

**RASED** : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Psychologue scolaire : assure la communication avec d'autres intervenants extérieurs à l'école et aide à l'orientation.

Maître E : agit sur des problématiques pédagogiques.

Maître G : agit sur des problématiques comportementales.

#### **POLE RESSOURCE :**

L'inspecteur gère le pôle ressource qui agit sur des problématiques non résolues par le RASED ou l'équipe pédagogique de l'école. Il peut saisir une cellule ASH et déclencher des mesures d'urgence (ex : recrutement des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap en urgence...).

##### c. Les projets de l'année :

-Le projet « Jardin extraordinaire » (qui concerne toutes les classes).

-MS/GS/CP (Mme Desbats et M Chollon) Projet au Fil de l'eau de danse contemporaine « Rituel dansé » : un spectacle « Grrr » à la salle polyvalente de Loupiac + 3 heures (par séance de 45 minutes) de pratique artistique en classe, avec des intervenants + un atelier sur les fondamentaux de la danse contemporaine + un atelier de rituels dansés, costumes, danses du monde + une rencontre entre classes pour un bal sauvage partagé, en mars, à La Forge à Portets.

-CM1/CM2 (Mme Carreyre, Mme Ripond, Mme Fortage) : Projet au Fil de l'eau « Kolok » : Percussions corporelles avec un spectacle « Kolok » à La Forge à Portets, 2 ateliers avec intervenants (création d'une bande sonore avec des sons du quotidien + création d'une partition

de percussions corporelles pour accompagner un morceau musical) + une initiation à la Musique Assistée par Ordinateur.

-Participation aux projets de circonscription des CE1/CE2 (Mme Rivals) et tous les CM : « Le bon compte » et « Le défi des problèmes mathématiques ».

-CM1/CM2 : Présence d'un intervenant sportif (de la CDC) autour d'activités innovantes durant la quatrième période de l'année.

-Une participation pour une formation à la sécurité routière (CE) et à une prévention Internet (CM) a été demandée.

-Les CM sont inscrits aux rencontres sportives : cross (CM2-collège), rencontre athlétisme (en février) et rencontre ultimate (en mai).

-Projet spéléologie : projection d'un film sur le spéléologue Jean-François Pernette et visite en fin d'année de la grotte Célestine.

Pour réaliser ces projets, il faut payer les déplacements, les parcours pédagogiques, les spectacles, la visite de lieux culturels et les intervenants.

Les formations demandées aux enseignants pour participer aux Parcours « Au Fil de l'Eau » sont réalisées sur la base du volontariat et sont non rémunérées. Les parcours proposés cette année ne concernaient pas les classes de cycle 2. Un parcours pédagogique au Fil de l'eau coûte environ 10 000 euros à la communauté des communes mais ne revient qu'à 100 euros pour les classes retenues dans le dispositif.

Pour organiser les projets, l'école reçoit l'aide :

- de l'association des parents d'élèves « Les Loupiots » à hauteur de 150 euros par classe et par projet avec en plus 8 euros pour financer une sortie.
- de la mairie qui finance 2 400 € de déplacements en bus
- de la coopérative scolaire avec les gains de la kermesse (partagés en 7 ce qui représente environ 200 euros par classe).

#### d. Organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires :

Elles sont organisées par groupes restreints d'élèves sur la pause méridienne (lundi et jeudi) et ont une durée de 30 minutes.

Elles sont réalisées sur proposition des enseignants aux familles, les familles ont le droit de refuser.

Elles ont 3 axes :

- l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages
- l'aide au travail personnel et la méthodologie
- une activité prévue par le projet d'école

L'aide aux élèves en difficulté est privilégiée. Cette année sont priorités les fondamentaux (français et maths).

#### e. Remplacement :

Les remplaçants sont envoyés prioritairement sur les petites écoles (1 à 3 classes), puis sur les classes de CP et de CM2 et les écoles prioritaires, dont fait partie l'école de Loupiac cette année. A l'école, une grille pour répartir les élèves quand leur enseignant est absent et non remplacé est établie. La grille est fixe et permet une répartition rapide des élèves. Les élèves en maternelle seront préférentiellement répartis dans les autres classes de maternelle ; les élèves en élémentaire seront alors préférentiellement répartis dans les autres classes d'élémentaire (sauf si plusieurs professeurs sont absents).

f. Ecole prioritaire :

L'école a été classée parmi les écoles prioritaires de la circonscription. Cette priorisation s'est fondée sur l'analyse des résultats des élèves aux évaluations nationales et de circonscription, aux IPS, au nombre d'équipes éducatives, de signalements au RASED, de Programme Personnalisé de Réussite Educative et Projet Personnalisé de Scolarisation ainsi que sur d'autres éléments (ruralité, difficultés récurrentes) ...

g. Sécurité :

Chaque école met en place :

-un document unique d'évaluation des risques (DUER) : Ce document comporte un inventaire des risques identifiés sur la santé et la sécurité des travailleurs.

-un Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 17/09/2019 et un exercice de confinement et de mise à l'abri en cas d'intrusion a eu lieu le 17/10/2019. Cet exercice a été réalisé en 2 phases (en fonction des 2 bâtiments scolaires) ; dans l'année, un nouvel exercice synchronisé sera proposé pour l'ensemble de l'école.

Explications supplémentaires : 6 bouteilles d'eau sont stockées en classe (en cas d'eau non potable), ainsi que des lampes (en cas d'une coupure générale d'électricité). Il ne faut pas appeler l'école pour ne pas saturer les lignes téléphoniques, il ne faut pas venir à l'école.

-Un registre de sécurité dans lequel sont consignés la vérification des extincteurs et autres informations liées à la sécurité.

**6. COMPTES DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE :**

	Caisse	Crédit Agricole
Au 30/09/19	8,00 €	4 107,74 €

En mars ou avril prochain, il y aura un rappel concernant la cotisation à la coopérative ; 8 € par enfant sont demandés aux familles.

Les comptes de la coopérative scolaire 2018-2019 ont été vérifiés par Mme Dupouy et Mme Gastou. Ils sont consultables à l'école.

Le budget municipal 2019 a attribué :

- 3750 € pour les fournitures ce qui représente environ 22 € par élève
- 2400 € pour les transports

**7. TRAVAUX D'ENTRETIEN :**

Salle 1 GS-CP Mme Desbats	-Urgent : fenêtre à réparer
Classe 2 CE1-CE2 M. Claverie - Mme Lemonnier	
Classe 3 MS-GS M. Chollon	
Classe 4 TPS-PS M Chataigner	
Toilettes Nouveau bâtiment	
Salle de pluriactivités	
Salle de repos	
SAS Nord	
SAS Sud	

Entrée de l'école	
Classe 5 bis	
Classe 5 CE1-CE2 Mme Rivals/ Mme Ripond	-éclairage au – dessus du tableau -écran blanc pour vidéoprojecteur
Classe 6 CM1-CM2 Mme Carreyre	
Classe 7 CM1-CM2 Mme Ripond / Mme Fortage	
BCD	
Salle des maîtres	
Ancien bureau	
Toilettes Cour	
Cour	

-Chainette des stores à baisser à hauteur des élèves (si c'est possible en fonction de la législation)

## **8. QUESTIONS DES PARENTS :**

Seules seront abordées des questions relatives au fonctionnement de l'école et pouvant rentrer à l'ordre du jour d'un conseil d'école.

Les questions doivent être transmises à un délégué des parents élus ou à un membre de l'équipe éducative (enseignants ou ATSEM) ou à l'adresse mail des représentants des parents d'élèves élus.

Ensuite, la directrice mettra à l'ordre du jour les questions relevant du conseil d'école et arrivées avant la date fixée.

De même, ne seront pas traitées les questions déjà évoquées lors d'un conseil précédant ou celles dont ce n'est pas le lieu de les traiter.

*Impossible de se garer avec un gros véhicule (avec des enfants en bas âge). Le car ne sait pas manœuvrer.*

*Obligés de laisser notre enfant à la garderie ! Que le car s'arrête dans les hameaux de Loupiac !*

Le car est plus grand que les années précédentes, c'est pour cela qu'il ne peut pas manœuvrer facilement : il est grand et la voirie petite La chauffeuse n'est pas responsable du bus et des emplacements de stationnement qu'on lui a désignés. Cela ne dépend ni de la mairie ni de l'école ; c'est la mairie de Monprimblanc qui a la responsabilité du transport scolaire.

L'école et la mairie ne peuvent pas décider des différents arrêts du bus. C'est la région qui décide et il n'y a qu'un circuit.

Merci de penser aux personnes qui ont des poussettes : elles ont besoin d'un trottoir libre.

***Fin du conseil d'école : 21h00***

---

Fait à Loupiac, le 17 octobre 2019

La directrice,  
Présidente du Conseil d'Ecole

Les Secrétaires de séance :